

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°9

DIRECTIVE N° 201215/DEF/SIMMAD/DIR
portant abrogation d'un texte.

Du 25 septembre 2013

STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS
AÉRONAUTIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *direction.*

DIRECTIVE N° 201215/DEF/SIMMAD/DIR portant abrogation d'un texte.

Du 25 septembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 8 6 5 X

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 (JO n° 162 du 16 juillet 2009 ; texte n° 30 ; signalé au BOC 32/2009 ; BOEM 100.2).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Décret n° 2012-244 du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte 4 ; signalé au BOC 16/2012).

Arrêté du 4 décembre 2000 (JO du 5, p. 19275 ; BOC, p. 5279 ; BOEM 110.3.4.3, 590.1.5) modifié.

Arrêté du 4 décembre 2000 (BOC, p. 5284 ; JO du 5, p. 19279 ; BOEM 114.2.1, 560.1.2, 590.1.5, 652-5.4) modifié.

Arrêté du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3).

Arrêté du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3).

Instruction n° 12-001262/DEF/EMA/SLI du 21 février 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 6 ; BOEM 420.2).

Note n° D-12-009231/DEF/EMA/MCO/NP du 12 septembre 2012 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Directive n° 8108/DEF/SIMMAD/SDTL/LOG du 31 mai 2010 (BOC N° 30 du 23 juillet 2010, texte 19 ; BOEM 103.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 9.

1. Le texte énuméré ci-après est abrogé :

- directive n° 8108/DEF/SIMMAD/SDTL/LOG du 31 mai 2010 modifiée, relative à l'administration, la comptabilité et la surveillance des matériels aéronautiques du périmètre de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

2. La présente directive sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques
du ministère de la défense,*

Guy GIRIER.